



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-36

**portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(14 rue de Michelfelden)**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF en date du 6 mars 2026 en vue de réserver les 2 parkings permettant le stationnement des engins de chantier et le stockage de palettes pavés devant le 14 rue de Michelfelden à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

L'emprise totale ne devra pas excéder le trottoir et 2m sur la bande de circulation en face de la construction située 14 rue de Michelfelden.

1.2. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public du fait de son installation, dont il assurera la maintenance.

Article 3

Le stationnement des engins de chantier et le stockage des palettes, pavés est prévu du **lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus**.

Article 4

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- 4.1. Une présignalisation sera apposée à 30m en amont et en aval de la zone de stationnement.
- 4.2. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le 14 rue de Michelfelden concernée par le chantier.
- 4.3. La circulation des piétons sera libre.
- 4.4. D'une manière générale, l'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à HESINGUE ;
- ⇒ SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Entreprise MTP SAS à HEIDWILLER ;

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 12 mars 2026.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 12 mars 2026
VILLAGE-NEUF, le 12 mars 2026
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH